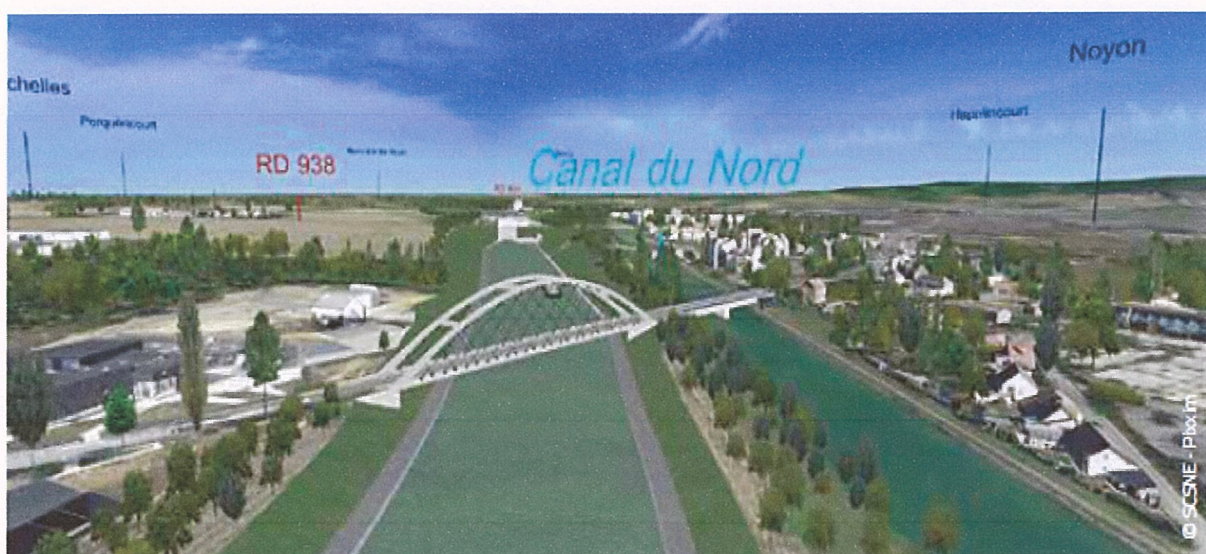


DEPARTEMENT DE L'OISE
CANAL SEINE NORD EUROPE
ENQUETE PARCELLAIRE SECTEUR N° 2



COMMUNES DE :

**BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS –LES-
NOYONS, PASSEL, PONT-L'ÈVEQUE, PORQUERICOURT,
SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY,
FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT**

**RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE
SECTEUR 2**

GENERALITES

TOME N°1/5

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II PRESENTATION DU PROJET	page 4
III DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 9
III 1 Démarches administratives	
III 2 Arrêtés Préfectoraux	
IV DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	page 11
IV 1 Réalisation du dossier d'enquête parcellaire	
IV 2 Documents mis à la disposition du public	
V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 13
V 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
V 2 visite du site	
V 3 Documents mis à la disposition de la commission d'EP	
V 4 Notification aux propriétaires	
VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 21
VI 1 Dates de l'enquête publique	
VI 2 Les permanences	
VI 3 Publicité	
VI 4 Avis d'affichage	
VI 5 Certificat d'affichage	
VI 6 Registre d'enquête publique	
VII CONDITIONS D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 25
VIII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 42
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 47
X ANNEXES (VOIR TOME 4/5)	

Le commissaire enquêteur
Philippe LEGLEYE
A rédigé le rapport ci-après :

:

I OBJET DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête publique:

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 25 jours consécutifs, du **mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021** inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au secteur n°2 du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes

:

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

-

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du secteur n° 2 du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

II PRESENTATION DU PROJET GLOBAL

Le projet du Canal Seine-Nord Europe est porté par la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commercial, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Le Canal Seine-Nord Europe représente le maillon central du projet de liaison fluviale européenne Seine-Escaut. Ce projet Seine-Escaut doit constituer un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne et représenter ainsi un élément déterminant du réseau fluvial européen à grand gabarit.

Le Canal Seine-Nord Europe a pour objectif de relier Compiègne (60) au Canal Dunkerque-Escaut au niveau d'Aubencœur-au-Bac (59). Long de 107 km, il traversera 64 communes et comporte 6 écluses. Sa largeur utile est de 54 m et sa profondeur de 4,5 m.

Il s'étend ainsi sur quatre départements de la région des Hauts-de-France : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord. Le tracé est découpé en 4 secteurs répartis comme suit :

Secteur 1 : allant de Compiègne (Oise) à Passel (Oise)

Secteur 2 : allant de Passel (Oise) à Allaines (Somme)

Secteur 3 : allant d'Allaines(Somme) à Etrécourt-Manancourt (Somme)

Secteur 4 : allant d'Etrécourt-Manancourt(Somme) à Aubencœur-Au-Bac (Nord)

Les travaux de réalisation du canal Seine-Nord Europe ont été déclarés d'utilité publique et urgente par décret du 11 septembre 2008, modifié par décret du 20 avril 2017, et prorogé par le décret du 25 juillet 2018 pour une durée de 9 ans.

II 1 Caractéristiques du Canal SNE

107 km de long de Compiègne à Aubencœur-le Bac

54 mètres de large

4.5 mètres de profondeur

59 communes des Hauts de France traversées

7 écluses dont 1 écluse de jonction avec le canal du Nord

60 Ponts routiers et ferroviaires

3 ponts canaux dont un pont canal de 1330 mètres de long sur la Somme

1 bassin réservoir d'eau de 14 millions de m³

700 hectares de plantations et d'aménagements environnementaux

4 ports intérieurs à Marquion-Cambrai; Péronne, Nesle et Noyon (en partenariat avec La région Hauts de France et les communautés de communes et d'Agglomération)

Des équipements pour la plaisance

II 2 Les enquêtes parcellaires

Les enquêtes Parcellaires se réaliseront sur 4 secteurs répartis le long du parcours du CSNE soit :

Secteur 1 : allant de Compiègne (Oise) à Passel (Oise)

Secteur 2 : allant de Passel (Oise) à Allaines (Somme)

Secteur 3 : allant d'Allaines(Somme) à Etricourt-Manancourt (Somme)

Secteur 4 : allant d'Etricourt-Manancourt(Somme) à Aubencheul-Au-Bac (Nord)

II 3 la présente enquête publique parcellaire

Conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat représenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet.

Dans le cas présent l'enquête parcellaire concerne le secteur 2, et plus particulièrement les communes suivantes : (du sud au nord)

- **PONT-L'EVEQUE**
- **PASSEL**
- **NOYON**
- **VAUCHELLES**
- **PORQUERICOURT**
- **BEAURAINS-LES-NOYON**
- **SERMAIZE**
- **CATIGNY**
- **CAMPAGNE**
- **ECUVILLY**
- **BEAULIEU-LES-FONTAINES**
- **FRETOY-LE-CHATEAU**
- **LIBERMONT**

Elle est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au Commissaire enquêteur .

Aux termes de l'enquête, le Commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la Préfecture dans un délai de trente jours.

NB : la présente enquête parcellaire concerne l'emprise nécessaire à la construction du Canal Seine-Nord Europe telle que définie au stade des études d'Avant-projet (AVP).

En parallèle de la procédure foncière, les études du Canal se poursuivent au niveau Projet (PRO). La consistance des aménagements sera précisée. Des besoins fonciers complémentaires sont susceptibles d'être identifiés.

D'autre part, en cohérence avec la déclaration d'utilité publique du Canal Seine-Nord Europe et dans le cadre de l'article 8 de l'ordonnance du 21 avril 2016 modifiée, la SCSNE procédera à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du port intérieur du Noyonnais¹ par les Collectivités territoriales (Région Hauts-de-France et Communauté de Communes du Pays Noyonnais). Celles-ci conduisent actuellement les études qui permettront d'arrêter l'emprise du futur port.

A ce double effet, une enquête parcellaire complémentaire sera organisée ultérieure



PRESENTATION DU SECTEUR 2

Les caractéristiques du tracé du secteur 2 de l'Oise sont les suivantes :

- Longueur de tracé de 14km
- 13 communes
- 9 franchissements routiers
- 1 déviation ferroviaire : la ligne Creil-Jeumont. L'emprise de cette dernière sera probablement en AFAFE

Les ouvrages suivants sont prévus :

- 1 port intérieur qui sera situé à SERMAIZE
- 2 aires de stationnements
- des aménagements environnementaux (berges lagunées notamment)
- des annexes hydrauliques
- 1 écluse centrale située à CATIGNY, et une à NOYON
- Rescindement du Canal du Nord au niveau de CATIGNY
- des dépôts de terres

Un travail important est mené en concertation avec la profession agricole, notamment sur la localisation et la forme des dépôts. Ces dépôts se trouvent majoritairement dans la bande de DUP. Ces dépôts sont prioritairement placés là où les caractéristiques pédologiques ne sont pas favorables.

Caractéristiques des emprises :

Les emprises du secteur 2 se caractérisent par leur caractère rural (bois, landes, terres agricoles). Les emprises bâties sont marginales. De ce fait, une majorité de parcelles est concernée par la procédure d'AFAFE avec inclusion d'emprise. C'est-à-dire que les parcelles situées dans ce périmètre seront acquises via le remembrement parcellaire, et non pas par la SCSNE directement.

Parcelles AFAFE et hors AFAFE :

- Les parcelles en AFAFE seront acquises via l'aménagement foncier. Ces périmètres sont gérés en autonomie par les Départements et ne sont pas tout à fait finalisés. Le rôle de l'enquête parcellaire est d'informer le public.
- Les parcelles qui ne sont pas situées dans un périmètre d'AFAFE nécessitent une acquisition directe de la part de la SCSNE.

A noter : Passel, Pont-l'Évêque et Noyon sont 3 communes relativement boisées. Les parcelles boisées échappent généralement à la procédure d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Environnemental et Forestier). A partir de Noyon, le tracé se fait quasi exclusivement sur des parcelles situées en AFAFE.

Volume de l'enquête

- Linéaire d'environ 14 km
- 13 communes
- 306 propriétaires (dont 227 en AFAFE)
- 938 parcelles (dont 847 en AFAFE)

Liste des communes concernées

- BEAURAINS-LES-NOYON, VAUCHELLES, CATIGNY, FRETOY-LE-CHÂTEAU, LIBERMONT, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, NOYON, ECUVILLY, SERMAIZE, CAMPAGNE, PASSEL
- Dates et horaires des permanences du CE dans les Communes suivantes :

Porquericourt, Noyon, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyons, Pont-l'Eveque, Ecuville

Communes	dates et heures des permanences
PORQUERICOURT	mardi 02 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
NOYON	samedi 06 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
BEAULIEU-LES-FONTAINES	mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
BEAURAINS-LES-NOYONS	lundi 15 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
PONT L'EVEQUE	vendredi 19 novembre 2021 de 14h30 à 17h30
ECUVILLY	vendredi 26 novembre 2021 de 16h30 à 19h30

III DEMARCHES ADMINISTRATIVES

III 1 Démarches préliminaires

Par courriel du 24 juin 2021, (annexe n°1) Monsieur Pascal GUILLON de la Préfecture de l'Oise m'a confirmé ma nomination en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire du secteur 2 du Canal Seine Nord Europe

Par courriel du 21 septembre 2021 (annexe n°2) Monsieur Pascal GUILLON de la Préfecture de l'Oise m'a transmis pour information l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique parcellaire du 15 septembre 2021, portant sur le projet du Canal Seine Nord Europe

III 2 Arrêté Préfectoral (annexe 3)

Par arrêté Préfectoral du **15 septembre 2021** Madame la Préfète de l'Oise « ARRETE »

Vu le décret du **11 septembre 2008** déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu les Fontaines, Cambronne les Ribécourt, Chiry Ourscamps, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Le Plessis Brion, Longueil Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont l'Evêque, Ribécourt Dreslincourt, et Thourotte dans le Département de l'Oise et 7 communes dans la Somme, 2 dans le département du Pas de Calais, et Aubencheul-au Bac dans le département du Nord

Vu le décret n° 2017-578 du **20 avril 2017** modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubenchel-au-Bac (Nord) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme) de Bourlon (Pas de Calais) et de la communauté de communes du Sud Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt, Hermies, et Havrincourt (Pas de Calais)

Vu le décret n° 2018-673 du **25 juillet 2018** prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubenchel au Bac (Nord)

Vu la lettre du président du directoire du Canal Seine Nord Europe du 30 juillet 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire afin de sécuriser la maîtrise

foncière des biens nécessaires à la réalisation dans l'Oise de la deuxième phase du projet , entre Pont-l'Évêque et Libermont

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, **pendant 25 jours** consécutifs, du mardi 2 novembre au vendredi 26 novembre inclus , portant sur le projet d'acquisition , par l'Etat , pris en la personne de la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la deuxième phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes : sur le territoire des communes suivantes, :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'ÉVÊQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la deuxième phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

ARTICLE 2 : - **M. Philippe Legleye**, ingénieur du BTP en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

IV DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

IV 1 Réalisation du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire a été réalisé par la Société du Canal Seine Nord Europe et ses prestataires

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions de l'article R.131.3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, au profit de l'Etat représenté par la Société Du Canal Seine Nord Europe, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet

IV 2 Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, pour chaque commune concernée et conformément aux dispositions de l'article R.131.3 du code de l'expropriation

- Une Notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autres moyens, présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire

NOTA :

En réponse à la question posée par le CE concernant la mise en compatibilité des PLU des communes ou le projet se situe hors des limites de la DUP, la SCSNE a formulé la réponse suivante :

Le 18/10/2021 à 15:38, LAPLACE Franck a écrit (voir annexe n° 20)

Bonjour monsieur LEGLEYE,

Dernier sujet : Compatibilité PLU emprises hors DUP

J'ai fait le travail de vérifier les emprises enquêtes parcellaires hors DUP et la compatibilité de celles-ci avec le document d'urbanisme lorsqu'il y en a un.

Fort heureusement il n'y a que 5 documents d'urbanisme sur les communes concernées par l'enquête Oise et seules 2 communes sont concernées par des emprise hors DUP (Vauchelles et Porquericourt)

Emprises relatives à des rétablissements de voiries sur ces 2 communes :

Pour ces 3 emprises hors DUP sur Communes PLU les emprises concernées sont quasiment toutes des parcelles AFAFE

Il y a cependant une partie de rétablissement sur Porquéricourt qui impacte des morceaux de parcelles Hors AFAFE , si l'on regarde notre SIG mais le lissage a fait que seul le Chemin rural est impacté, c'est très clair sur le plan parcellaire de l'enquête

J'en conclus donc qu'il n'y a pas de sujet de compatibilité du PLU avec les emprises hors DUP.

V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V 1 Réunion préalable à l'enquête publique

**CANAL SEINE NORD EUROPE
SECTEUR 2
ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
Compte rendu de la réunion en Préfecture de l'Oise le 22 juin 2021**

Présents :

Préfecture de l'Oise : Monsieur Pascal **GUILLON**

Commissaire enquêteur : Monsieur Philippe **LEGLEYE** (CE)

LES COMMUNES CONCERNEES

Les 13 Communes concernées par l'enquête publique (à vérifier auprès de la Société CSNE)

PASSEL ; SEMPIGNY ; NOYON ; BEAURAINS-LES-NOYONS ;
VAUCHELLES ; PORQUERICOURT ; SERMAISE ; LAGNY ; CATIGNY ;
CAMPAGNE ; BEAULIEU-LES-FONTAINES ; ECUVILLY ; FRETOY-
LE-CHATEAU .

LES DATES CLEFS

Date de l'enquête publique : novembre 2021 (date à préciser)

Date de l'Arrêté Préfectoral : mi Septembre 2021 (date à préciser)

L'ENQUETE PUBLIQUE

Durée de l'enquête : 1 mois

IL n'est pas prévu de créer une commission d'enquête publique

Le Commissaire enquêteur désigné par la Préfecture : (à confirmer par la Préfecture)

Philippe **LEGLEYE** (ingénieur BTP en retraite)

Siège de l'enquête publique : NOYON

Nombre de permanences : « 6 », à répartir dans les principales communes du secteur 2

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Un dossier provisoire d'EP doit être fourni à la Préfecture par la SCSNE en date du 15 juillet 2021 (remettre un exemplaire au CE dès réception)

Le dossier définitif doit être mis à la disposition de la Préfecture par la SCSNE le 30 juillet 2021. Ce dossier sera remis au CE au plus tard le 3 septembre 2021.

NOTA : sur les plans parcellaires devront figurer

- **Le tracé du Canal SNE**
- **L'emprise de la DUP**

Un plan général du secteur 2 sera joint au dossier d'enquête publique

INFORMATION

Le secteur 2 couvre deux départements l'Oise et la Somme
Chaque département établira son propre « Arrêté Préfectoral »

QUESTION

Les plateformes multimodales sont elles toujours dans le projet du CSNE ?

REUNION

Réunion de préparation de l'enquête publique en Préfecture de l'Oise :

En présence des représentants de la Société du Canal SNE : **le vendredi 10 septembre 2021 en préfecture de l'Oise**

A l'ordre du jour :

- Signatures des registres par le CE
- Répartition des permanences
- Date de l'enquête publique (en novembre 2021)
- Date des permanences
- Demande de précisions (sur les dossiers) du CE auprès de la SCSNE
- Documents administratifs à joindre au dossier
- Organisation du déroulement de l'enquête
- Examen de l'Arrêté Préfectoral
- Organisation de la visite des communes en présence de la SCSNE.
- Modalités du déroulement de l'enquête (observations du public sur registre, par lettres, par courriel)
- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage
- Divers

COMPTE-RENDU DE REUNION DE TRAVAIL AVEC LA PREFECTURE DE L'OISE ET MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

PRÉFECTURE 60 /MOA / AMOF-S / AMOF-CO

Maitrise foncière

TABLE DES REVISIONS

Ind.	Date	Raison d'émission de version	Établi	Vérifié	Approuvé
A	10/09/2021	Emission du document	NDE		
B		Validation SCSNE			

TABLE DE DIFFUSIONS

Entités	Destinataires	Copies
SCSNE	Marie-Françoise HEBRARD, Directrice du service foncier Franck LAPLACE, responsable foncier secteur 2 Eric VACHET, Directeur du secteur 2 par intérim	
Opérateur foncier secteur 2	Samuel HUCHE, GEOFIT Michelle PARANTHOEN, GEOFIT	
Opérateur foncier coordonnateur	Nicolas DETRAUX, SEGAT	
EXT.	Pascal GUILLON – Préfecture de l'Oise Vincent RENON – Préfecture de l'Oise Philippe LEGLEYE – Commissaire enquêteur	

REFERENCE DU DOCUMENT PROPRE A L'EMETTEUR (REFERENCE EXTERNE)

références utilisées :

AFAFE : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental

CSNE : Commissaire enquêteur

MO : Maître d'ouvrage

CSNE : Canal Seine Nord Europe

PRESENTATION DE L'OPERATION CSNE

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 11 septembre 2008, avec décrets modificatifs du 20 avril 2017 et 25 juillet 2018.

Le projet de canal à grand gabarit est destiné à supprimer un goulet d'étranglement qui existe entre le bassin de la Seine et le réseau de voies d'eau du Nord de l'Europe. Avec la construction du canal, le fret fluvial sera rendu possible pour des navires marchands de grande capacité (bateaux de type Vb).

Le passage de ce futur canal nécessitera des infrastructures emblématiques telles que la construction d'un pont-Canal au-dessus de la vallée de la Somme, des écluses ; Mais aussi des zones de développement économiques (ports intérieurs) et des quais de transbordement.

Des rétablissements de voirie seront nécessaires au passage du futur canal.

Le canal est divisé en 4 secteurs techniques qui ne respectent pas les limites administratives :

- Secteur 1 de Compiègne (Oise) à Passel (Oise)
- Secteur 2 de Passel (Oise) à Allaines (Somme). **La partie Oise est celle qui est concernée par la présente enquête.**
- Secteur 3 de Allaines (Somme) à Etricourt-Manancourt (Somme)
- Secteur 4 de Etricourt (Somme) à Aubencheul-au-Bac (Nord)

Les travaux de creusement du canal vont démarrer fin 2022 sur le secteur 1, et en 2023 pour les autres secteurs. La mise en service est prévue pour 2028.

PRESENTATION DU SECTEUR 2

Les caractéristiques du tracé du secteur 2 de l'Oise sont les suivantes :

- Longueur de tracé de 14km
- 13 communes
- 9 franchissements routiers
- 1 déviation ferroviaire : la ligne Creil-Jeumont. L'emprise de cette dernière sera probablement en AFAFE

Les ouvrages suivants sont prévus :

- 1 port intérieur qui sera situé à SERMAIZE
- 2 aires de stationnements
- des aménagements environnementaux (berges lagunées notamment)
- des annexes hydrauliques
- 1 écluse centrale située à CATIGNY, et une à NOYON
- Rescindement du Canal du Nord au niveau de CATIGNY
- des dépôts de terres

Un travail important est mené en concertation avec la profession agricole, notamment sur la localisation et la forme des dépôts. Ces dépôts se trouvent majoritairement dans la bande de DUP. Ces dépôts sont prioritairement placés là où les caractéristiques pédologiques sont pas favorables.

Caractéristiques des emprises :

Les emprises du secteur 2 se caractérisent par leur caractère rural (bois, landes, terres agricoles). Les emprises bâties sont marginales. De fait, une majorité de parcelles est concernée par la procédure d'AFAFE avec inclusion d'emprise. C'est-à-dire que les parcelles situées dans ce périmètre seront acquises via le remembrement parcellaire, et non pas par la SCSNE directement.

Parcelles AFAFE et hors AFAFE :

- Les parcelles en AFAFE seront acquises via l'aménagement foncier. Ces périmètres sont gérés en autonomie par les Départements et ne sont pas tout à fait finalisés. Le rôle de l'enquête parcellaire est d'informer le public.
- Les parcelles qui ne sont pas situées dans un périmètre d'AFAFE nécessitent une acquisition directe de la part de la SCSNE.

À noter : Passel, Pont-l'Évêque et Noyon sont 3 communes relativement boisées. Les parcelles boisées échappent généralement à la procédure d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Environnemental et Forestier). À partir de Noyon, le tracé se fait quasiment exclusivement sur des parcelles situées en AFAFE.

Volume de l'enquête

- Linéaire d'environ 14 km
- 13 communes
- 306 propriétaires (dont 227 en AFAFE)
- 938 parcelles (dont 847 en AFAFE)

+ Liste des communes concernées

- BEURAINS-LES-NOYON, VAUCHELLES, CATIGNY, FRETOY-LE-CHÂTEAU, LIBERMONT, PONT-L'ÉVEQUE, PORQUERICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, NOYON, ECUVILLY, SERMAIZE, CAMPAGNE, PASSEL

Observations du CE :

- Le Commissaire enquêteur observe que plusieurs emprises se situent hors de la bande de DUP.
- La SCSNE indique que la jurisprudence constante à ce sujet autorise de dépasser le périmètre de la DUP lorsqu'il s'agit d'emprises nécessaires à l'ouvrage.
- Y a-t-il eu mise en compatibilité du PLU pour les emprises hors DUP ? La SCSNE doit revenir vers le Commissaire enquêteur à ce sujet pour savoir si la mise en compatibilité est nécessaire.

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a pour but d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Comme le prévoit l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- Une notice explicative
- Des plans parcellaires
- Un état parcellaire

La manière de lire l'état parcellaire et les plans ont été précisés lors de la réunion (cf. support de présentation).

ENQUÊTE PARCELLAIRE : PUBLICITE LEGALE

La Société du Canal Seine Nord Europe a passé un marché public pour avoir un prestataire qui sera chargé de réaliser la publicité légale (affichage, règlements, gestion du registre...). Le lauréat est l'entreprise Publilégal.

DÉPÔT/RECEPTION DU DOSSIER ET GESTION DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Le dépôt/retrait des dossiers et registres d'enquêtes en Mairie sera réalisé par le prestataire retenu par la SCSNE. Le dossier comprendra également les arrêtés d'ouverture d'enquête et l'affichage réglementaire (dépôt unique). Publilégal se chargera

d'obtenir une preuve de dépôt auprès de chaque Mairie où le dossier sera déposé.
Les registres de consignation des observations se feront sous format papier uniquement

PUBLICATION PRESSE

La Préfecture de l'Oise se chargera directement des insertions presse.

AFFICHAGES SUR SITE

Les impressions et les affichages sur sites seront réalisés par Publilégal selon les modalités imposées par chacune des préfectures (modèle d'encart, rédaction par les Préfectures)
Les certificats d'affichages seront réceptionnés par Publilégal

Observations émises par les participants :

La SCSNE a rappelé qu'il était absolument nécessaire d'avoir un délai d'un mois et demi pour organiser les formalités de publicité.

La SCSNE informe que le Code de l'Expropriation impose au maître d'ouvrage de notifier le propriétaire au plus tard 15 jours avant la fin de l'enquête. Elle demande donc que la date butoir du premier novembre ne soit pas indiquée à l'arrêté préfectoral, ce que la Préfecture accepte.

Concernant le registre d'enquête, le Commissaire enquêteur fait l'observation que le registre n'est pas toujours paraphé et signé par le Maire. La SCSNE indique que le contrôle du formalisme du dossier est prévu au marché de Publilégal.
En ce qui concerne les lettres recommandées, le Commissaire enquêteur souhaite obtenir copie des avis de réception ou d'un document récapitulatif.

En matière d'affichage, le Commissaire enquêteur souhaite que les affichages en mairie soient réalisés à l'extérieur des Mairies si les panneaux d'affichages sont situés à l'intérieur. A ce sujet la SCSNE ne peut pas garantir que cela sera effectué, mais il faudra le demander auprès des Maires.

ENQUETE PARCELLAIRE : DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE

La SCSNE a proposé que chaque commune ne dispose que du dossier qui concerne son territoire, en 3 exemplaires. Sur ce sujet le Commissaire enquêteur a fait part de son inquiétude sur la bonne information du public. En effet les propriétaires ne se déplacent pas particulièrement dans la commune où ils possèdent un bien concerné par l'enquête.

Le Commissaire enquêteur demande que le dossier complet soit déposé dans les 6 communes concernées par des permanences, ce que la SCSNE accepte. A savoir : Noyon, Beaulieu les fontaines, Ecuville, Beaurains-les-Noyon, Porquericourt et Pont l'Eveque.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un dossier avec l'ensemble des communes concernées.

5 jours avant l'enquête, la SCSNE mettra sur son site internet un encart indiquant le rôle, le périmètre, les dates de l'enquête parcellaire, et les jours de permanence du commissaire enquêteur

Une communication spécifique sera réalisée par la Direction partenariats et territoires de la SCSNE auprès des communes
A l'issue de l'enquête parcellaire la SCSNE se tient à la disposition du commissaire enquêteur pour répondre à ses questions avant le rendu de son rapport.

Le Commissaire enquêteur a déjà pris contact avec toutes les communes pour fixer les jours et heures de permanence.

Monsieur LEGLEYE informe les participants qu'il va prochainement rencontrer les Maires pour vérifier que les dossiers d'enquête sont bien présents en Mairie. A cette occasion il procédera à un certain nombre de demandes aux Maires pour garantir la bonne tenue de l'enquête.

Il informe également la SCSNE qu'il transmettra les questions du public au fil de l'eau au Maître d'ouvrage afin d'éviter tout engorgement à la fin de l'enquête.

Enfin, une visite de site est convenu avec le commissaire enquêteur. Elle aura lieu mercredi 6/10 en mairie de PONT L'EVEQUE à 9h30

V 2 Visite du site

La visite du site a été organisée par la Société du CSNE en date du 06 octobre 2021 en présence des participants concernés par l'enquête parcellaire secteur 2 du CSNE soit :

La société du CSNE

Monsieur Pierre Yves BIET Directeur partenariats Territoires

Monsieur Franck LAPLACE responsable foncier secteur 2

Monsieur Mathias DEROUBAIX

Monsieur Remi MORDOMME

Le commissaire enquêteur

Monsieur Philippe LEGLEYE

La visite a commencé par une présentation du projet par Monsieur BIET au siège de la Société du CSNE (ancienne école d'état major) à Compiègne.

Puis nous nous sommes déplacés en voiture sur tout le parcours du secteur 2 .

Des explications précises et détaillées ont été formulées par SCSNE tout le long du parcours.

De nombreux arrêts aux endroits stratégiques, ont permis au CE de se faire une idée plus précise du projet.

V 3 Documents mis à la disposition du commissaire enquêteur :

A la demande du commissaire enquêteur, la société du Canal SNE a remis les documents suivants :

- Un document de présentation du canal SNE dans le Noyonnais
- 7 plans format A3 « tracé AVP tracé en plan/profil en long »
- 14 photomontages plastifiés sur le parcours du secteur 2 du projet
- 9 exemplaires format A3 du projet du CSNE dans le Noyonnais

La SCSNE n'a pas souhaité joindre ces documents au dossier d'enquête parcellaire. Ces documents permettront au CE et surtout au public d'avoir une meilleure compréhension du projet de la SCSNE

V 4 Notifications aux propriétaires.

Par lettres recommandées avec accusé de réception, la Société du CSNE a transmis aux propriétaires la « Notification d'ouverture d'enquête parcellaire et du dépôt en mairie du dossier » selon la répartition ci après :

communes	date d'envoi	nombre de propriétaires	Annexes
BEAULIEU-LES-FONTAINES	30 /09 2021	47	4
ECUVILLY	30 /09 2021	32	5
BEAURAINS-LES-NOYONS	30 /09 2021	40	6
PASSEL	01/10/2021	5	7
PONT-L'EVEQUE	04/10/2021	47	8
PORQUERICOURT	04/10/2021	30	9
SERMAIZE	04/10/2021	61	10
VAUCHELLES	04/10/2021	37	11
NOYON	01/10/2021	27	12
CAMPAGNE	30 /09 2021	52	13
CATIGNY	30 /09 2021	53	14
FRETOY-LE-CHATEAU	30 /09 2021	18	15
LIBERMONT	01/10/2021	45	16

Soit 494 notifications ont été transmises aux propriétaires conformément au modèle envoyé à Madame Françoise THIRY à Moulin sous Touvent 60350 (annexe n° 17)

VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI 1 Dates de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire s'est déroulée du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021

VI 2 Les permanences :

Dates et horaires des permanences du CE dans les Communes : suivantes :

Porquericourt, Noyon, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyons, Pont-l'Eveque, Ecuville

Communes	dates et heures des permanences
PORQUERICOURT	mardi 02 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
NOYON	samedi 06 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
BEAULIEU-LES-FONTAINES	mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
BEAURAINS-LES-NOYONS	lundi 15 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
PONT L'EVEQUE	vendredi 19 novembre 2021 de 14h30 à 17h30
ECUVILLY	vendredi 26 novembre 2021 de 16h30 à 19h30

Au cours des permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites formulées par le public

VI 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites dans le journal ci-après :

Le COURIER PICARD
Edition du jeudi 21 octobre 2021 (annexe 18)
Edition du jeudi 04 novembre 2021 (annexe 21)

Un « AVIS AU PUBLIC » a été transmis à toutes les communes concernées

VI 4 Avis d'affichage

A la demande de la SCSNE, la société PUBLILEGAL a photographié les « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » affichés par les mairies ci-dessous

dates d'affichage et annexes (joint au rapport)					
communes	19/10/2021	03/11/2021			
	annexes	annexes			
Beaulieu-les Fontaines	22	29			
Beaurains-les Noyons	22	29			
Campagne	23	30			
Catigny	23	30			
Ecuville	24	31			
Fretoy le Chateau	24	31			
Libermont	25	32			
Noyon	25	32			
Passel	26	33			
Pont l'Eveque	26	33			
Porquericourt	27	34			
Sermaize	27	34			
Vauchelles	28	35			

VI 5 Certificats d'affichage

La Société PUBLILEGAL m'a remis également le 01 décembre 2021 les « CERTIFICATS D'AFFICHAGE » des communes ci dessous

- Commune de VAUCHELLES signé par monsieur Daniel FETRE maire de la commune (annexe n° 36)
- Commune de PASSEL signé par monsieur Olivier GRIOCHE maire de la commune (annexe n° 37)
- Commune de FRETOY LE CHATEAU signé par monsieur Jean Pierre BOILEAU maire de la commune (annexe n° 38)
- Commune de CAMPAGNE signé par monsieur Jean Luc LAVIGNE maire de la commune (annexe n° 39)
- Commune de SERMAIZE signé par monsieur Daniel COGET maire de la commune (annexe n° 40)
- Commune de BEAULIEU LES FONTAINES signé par monsieur Robert PIECHON maire de la commune (annexe n° 41)
- Commune de D'ECUVILLY signé par monsieur Thierry LACROIX maire de la commune (annexe n° 42)
- Commune de PONT L'EVEQUE signé par madame Martine PONTHEUX maire de la commune (annexe n° 43)
- Commune de BEAURAINS LES NOYON signé par monsieur Daniel HARDIER maire de la commune (annexe n° 44)
- Commune de PORQUERICOURT signé par monsieur Fabien BAREGE maire de la commune . (annexe n° 45)
- Commune de NOYON , signé par Madame Sandrine DAUCHELLE maire de la commune. (annexe n° 46)
- Commune de CATIGNY, signé par Madame Valérie OPAT maire de la commune. (annexe n° 47)

VI 6 Registre d'enquête publique

Les registres d'enquêtes parcellaires ont été ouverts par certains Maires des communes concernées par l'enquête parcellaire

Les dossiers d'enquête parcellaires ainsi que les registres d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête parcellaire.

En date du mercredi 01 décembre 2021 la Société PUBLILEGAL m'a déposé les 12 registres sur les 13 communes concernées.

Certains registres n'étaient pas clos voir pas ouverts par les maires de certaines communes.

Afin de valider ces registres incomplets, j'ai pris l'initiative de les compléter, après en avoir informé la Société du Canal SNE, ainsi que son prestataire PUBLILEGAL.

En date du 07 décembre 2021 la Société PUBLILEGAL m'a déposé le dernier registre manquant de la commune de CATIGNY.

VII CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE DANS CHAQUE COMMUNE

Volume de l'enquête

Cette enquête parcellaire concerne 306 propriétés (dont 227 en AFFAFE° et 938 parcelles (dont 847 en AFFAFE) réparties sur 13 communes

Les Permanences du commissaire enquêteur

Communes	dates et heures des permanences
PORQUERICOURT	mardi 02 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
NOYON	samedi 06 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
BEAULIEU-LES-FONTAINES	mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
BEAURAINS-LES-NOYONS	lundi 15 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
PONT L'EVEQUE	vendredi 19 novembre 2021 de 14h30 à 17h30
ECUVILLY	vendredi 26 novembre 2021 de 16h30 à 19h30

Le commissaire enquêteur a pris le soin de passer dans chaque commune précitée le mardi 26 octobre 2021 entre 14h00 et 19h00 afin d'examiner avec monsieur le maire ou son (ou ses) représentant les modalités administratives et juridiques ainsi que les dispositions pratiques du déroulement de l'enquête publique « Parcellaire » sur le Canal Seine Nord Europe.

J'ai laissé dans chaque commune un document que j'ai intitulé « DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE ». (Voir annexe n° 19) afin de permettre aux élus ou leurs représentants de mémoriser les démarches à suivre lors du déroulement de l'enquête parcellaire.

Commune de Pont-l'Évêque.

Pont-l'Évêque est un petit village Français, situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie). Ses habitants sont appelés les Pontépiscopois et les Pontépiscopaises. La commune s'étend sur 1,1 km² et compte 669 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2004. Avec une densité de 592 habitants par km², Pont-l'Évêque a subi une forte baisse de 20% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Sempigny, Larbroye et Passel, Pont-l'Évêque est situé à 1 km au nord-ouest de Sempigny la plus grande ville des environs. Situé à 40 mètres d'altitude, la Rivière L'Oise, la Rivière La Divette sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Pont-l'Évêque. La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France. Le maire de Pont-l'Évêque se nomme Monsieur Olivier GHIRI. La commune de Pont-l'Évêque fait partie de la **Communauté de communes du Pays Noyonnais**.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du mardi 26 octobre 2021 dans la commune de Pont l'Evêque, j'ai rencontré Madame Martine PONTHEUX Maire de la commune ainsi que Monsieur Daniel FETRE Maire de Vauchelles et Monsieur Jean Marie DUCHEMIN adjoint au Maire de VAUCHELLES

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique n'étaient pas à la disposition de la mairie.

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

L'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête publique figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Permanence

Commune de PONT L'EVEQUE

Permanence du vendredi 19 novembre 2021

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public, avec accès handicapé par l'arrière de la cour de récréation

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Madame Martine PONTHEUX Maire de la commune
9 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Commune de **BEAULIEU LES FONTAINES**

Monsieur Renaud **STERLING**

Monsieur Olivier **STERLING**

Commune de **PONT L'EVEQUE**

Madame Isabelle **THERAIN**

Monsieur Franck **THERAIN**

Madame Jocelyne **GLORIAN**

Madame Maryse **DELIGNY**

Monsieur Baudouin **GERARD**

Plus 2 personnes dont les noms n'ont pas pu être relevés

Grace aux documents complémentaires fournis par la société du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

3 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire

1 personne m'a remis une lettre

En fin de permanence Madame Walérian LEWANDOWKI m'a remis la photocopie des 3 observations notifiées dans le registre ainsi qu'une photocopie de la lettre

J'ai traité ces observations a mon bureau et je les ai transmises comme prévu à la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Commune de NOYON

Noyon est une ville française située dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie). Ses habitants sont appelés les Noyonnais et les Noyonnaises.

La commune s'étend sur 18 km² et compte 13 831 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 768,4 habitants par km², Noyon a subi une baisse de 4,6% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Pont-l'Évêque, Beaurains-lès-Noyon et Morlincourt, Noyon est située à 16 km au sud-ouest de Chauny la plus grande ville aux alentours.

Située à 43 mètres d'altitude, la Rivière l'Oise est le principal cours d'eau qui traverse La commune de Noyon.
Le maire de Noyon se nomme Madame Sandrie DAUCHELLE (mandat 2020-2026).

La commune de Noyon fait partie de la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du mardi 26 octobre 2021 dans la commune de NOYON, j'ai rencontré Monsieur LAMUR Directeur général des Services de la ville de NOYON

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique n'étaient pas à la disposition de la mairie.

l'affichage réglementaire de l'enquête n'était pas encore effectué

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête parcellaire » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Permanence

Commune de NOYON

permanence du samedi 06 novembre 2021

La permanence s'est déroulée dans une salle de réunion de la mairie facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public.

le registre d'enquête publique doit être rempli et paraphé à chaque page par le maire de la commune

J'ai été reçu par madame Hanane BENACHIR , Agent d'accueil en Mairie,

9 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier soit :

Commune de **BEURAIN LES NOYONS**

Madame Nadia LEPEER

Commune de **NOYON**

Madame Dominique PATERNOTTE

Monsieur Baudouin GERARD

Monsieur Jean Claude MOMEUX

Monsieur Jean Baptiste GERARD

Madame Claire GERARD

Commune de **SERMAIZE**

Madame Madeleine ROBERT et Monsieur

Commune de **VAUCHELLES**

Monsieur Félix CAUCHE

Grace aux documents complémentaires au dossier d'enquête publique transmis par la Société du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

Sur les 9 personnes, 4 ont noté leurs observations sur le registre d'enquête parcellaire.

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

J'ai constaté que le même jour, soit le samedi 06 novembre 2021 à la même heure il y avait à NOYON une permanence organisée par le conseil Départemental de l'Oise concernant les « AFAFE ».relatif au Canal SNE

Je n'ai rencontré aucun élu de la ville de NOYON, lors de ma permanence

Commune de BEURAINS-LES-NOYONS

Beurains-lès-Noyon est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie).

Ses habitants sont appelés les Beurainois et les Beurainoises.

La commune s'étend sur 3,8 km² et compte 343 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 90,3 habitants par km², Beurains-lès-Noyon a connu une nette hausse de 29,9% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Genvry, Salency et Noyon, Beurains-lès-Noyon est situé à 2 km au nord-est de Noyon la plus grande ville aux alentours.

Situé à 66 mètres d'altitude, le village de Beurains-lès-Noyon a pour coordonnées Géographiques Latitude: 49° 35' 56" nord
Longitude: 3°1'1"est.

Le maire de Beurains-lès-Noyon se nomme Monsieur Daniel HARDIER (mandat 2020-2026).

La commune de Beurains-lès-Noyon fait partie de la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du mardi 26 octobre 2021 dans la commune de BEURAINS-LES-NOYONS, j'ai rencontré Monsieur Daniel HARDIER Maire de la commune et Monsieur Jean Luc LAVIGNE maire de la commune de CAMPAGNE

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique n'étaient pas à la disposition des deux mairies.

L'affichage réglementaire de l'enquête à été réalisé dans trois endroits différents dans les deux communes (mairies et panneaux d'affichages)

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Permanence

Commune de BEURAINS-LES-NOYONS

Permanence du lundi 15 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dûment remplis et paraphés par le maire) étaient à la disposition du public.
J'ai été reçu par Monsieur Daniel HARDIER Maire de la commune

12 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Commune de **SERMAIZE ET VAUCHELLES**
Madame Annie **CODRON**

Communes de **BEURAINS LES NOYONS, PORQUERICOURT et LAGNY**
Madame Sylvie **LEMETTE**
Monsieur Henri Claude **LEMETTE**

Commune de **BEURAINS LES NOYONS**
Madame Marie Christine **CAMUS**
Monsieur Nordeem **AMAZIGH**
Monsieur Frédéric **HARDIER**

Commune de **SERMAIZE et PORQUERICOURT**
Madame Sonia **DUFRENNE**
Monsieur Jean Pierre **REGNIER**

Commune de **LIBERMONT**
Madame Brigitte **COURCY**
Monsieur Daniel **COURCY**

Commune de **PORQUERICOURT et VAUCHELLES**
Monsieur Philippe **CHIROUTER**

Commune de **CATIGNY**
Monsieur François **CAZE**

Grace aux documents complémentaires fournis par la Société du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public

6 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire

Les autres personnes ont pris connaissance du dossier et ont l'intention peut être de repasser en mairie pour notifier leurs observations dans le registre.

En fin de permanence Monsieur Daniel HARDIER Maire de la commune a photocopié les 6 observations,

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur Laplace de la Société du CSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation.

Commune de PORQUERICOURT

Porquéricourt est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Porquéricourt appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Noyon. Le code postal du village de Porquéricourt est le 60400 et son code Insee est le 60511. Les habitants de Porquéricourt se nomment les Porquéricourtois et les Porquéricourtoises.

L'altitude moyenne de Porquéricourt est de 80 mètres environ. Sa superficie est de 3.75 km². Sa latitude est de 49.595 degrés Nord et sa longitude de 2.959 degrés Est. Les villes et villages proches de Porquéricourt sont : Vauchelles (60400) à 0.77 km, Suzoy (60400) à 1.70 km, Beaurains-lès-Noyon (60400) à 2.01 km, Larbroye (60400) à 2.37 km, Sermaize (60400) à 2.43 km. *(Les distances avec ces communes proches de Porquéricourt sont calculées à vol d'oiseau)*

La population de Porquéricourt était de 362 au recensement de 1999, 347 en 2006, 344 en 2007 et 352 en 2009.

La densité de population du village est de 93.87 habitants par km². Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 138 en 2007.

Ces logements se composent de 130 résidences principales, 2 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 6 logements vacants.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du **mardi 26 octobre 2021** dans la commune de PORQUERICOURT, j'ai rencontré Monsieur Fabien BAREGE Maire de la commune.

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique n'étaient pas à la disposition de la mairie.

L'affichage réglementaire de l'enquête a été réalisé

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutive à l'épidémie COVID

Permanence

Commune de PORQUERICOURT

J'ai été reçu par Madame Elodie CARON secrétaire de Mairie

Permanence du mardi 02 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Deux dossiers d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dûment remplis et paraphés par le maire) étaient à la disposition du public.

20 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier dont les noms suivent :

Commune de **PONT L'EVEQUE**

Madame Claire GERARD
Monsieur Baudouin GERARD
Monsieur Jean Batiste GERARD

Commune de **NOYON et VAUCHELLES**

Madame Christiane DEBRABANDERE-CARON
Madame Pascale VAN-MOORLEGHEM

Commune de **PORQUERICOURT**

Monsieur Cédric CAMPION
Monsieur Gérard CAMPION
Monsieur François MICHAUT
Monsieur Jacques MESUREUR
Madame Berthe DESAGNY
Monsieur Bernard DESAGNY
Madame Christiane PEREIRA (adjointe au Maire de Porquericourt)
Madame Brigitte PICOT (adjointe au Maire de Porquericourt)
Monsieur Erick COURTOIS (adjointe au Maire de Porquericourt)

Commune de **SERMAISE**

Monsieur Daniel COGET (Maire de SERMAISE)
Madame Liliane DIOT
Monsieur Gérard DIOT

Commune **VAUCHELLES**

Monsieur Félix COCHE
Madame Dominique FOURNIER- STIEVENART
Monsieur Gérard FOURNIER

Grace aux documents complémentaires fournis par la Société du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

1 Personne a noté des observations dans le registre d'enquête publique

17 personnes ont pris connaissance du dossier, dont la majeure partie a l'intention soit de notifier ses observations dans le registre, soit de les transmettre par lettre au CE au siège de l'enquête publique à NOYON

En fin de permanence Madame Elodie CARON a photocopié l'observation notifiée dans le registre d'enquête publique

J'ai traité cette observation à mon bureau et je l'ai transmise comme prévu à la SCSNE, pour avis et commentaires

Commune d'ECUVILLY

Écuvilly est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie).

Ses habitants sont appelés les Ecuillois et les Ecuilloises. La commune s'étend sur 5,8 km² et compte 316 habitants depuis le dernier recensement de la population.

Avec une densité de 54,8 habitants par km², Écuvilly a connu une nette hausse de 25,9% de sa population par rapport à 1999. Entouré par les communes de Catigny, Beaulieu-les-Fontaines et Candor, Écuvilly est situé à 10 km au nord-ouest de Noyon.

la plus grande ville aux alentours.
Situé à 66 mètres d'altitude, le village d'Écuvilly a pour coordonnées géographiques **Latitude:** 49° 39' nord
Longitude: 2° 55' 12" est.

Le maire d'Écuvilly se nomme Monsieur Thierry LACROIX (mandat 2020-2026). La commune d'Écuvilly fait partie de la **Communauté de communes du Pays des Sources**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du **mardi 26 octobre 2021** dans la commune, j'ai rencontré Monsieur Fabien BAREGE Maire de la commune. d'ECUVILLY

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique n'étaient pas à la disposition de la mairie

L'affichage réglementaire de l'enquête à été réalisé

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Permanence

Commune d'ECUVILLY

Permanence du vendredi 26 novembre 2021 de 16h30 à 19h30

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil au rez de chaussée de la mairie facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire propre à la commune ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dûment remplis et paraphés par le maire) étaient à la disposition du public.

Par contre les 2 dossiers comportant les sous dossiers des 13 communes impactées, n'étaient pas à la disposition du public

J'ai été reçu par la femme de ménage. Monsieur le Maire (que j'ai eu au téléphone) n'avait pas enregistré la date de la permanence dans sa commune.

Monsieur Thierry LACROIX Maire de la commune est intervenu pendant la permanence

12 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier
Grace aux documents complémentaires fournis par la SCSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

6 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire
2 personnes ont déposé une lettre adressée au CE

Commune **d'ECUVILLY BEAULIEU LES FONTAINES**

Monsieur Gérard BOUQUET

Commune de **FRETOY LE CHATEAU**

Monsieur Hubert DEROUCY

Commune d'**ECUVILLY**

Monsieur Christophe PLEUVRY (Pour le compte de RTE)

Madame Michèle DEBAIL

Monsieur Jean DEBAIL

Monsieur Daniel DE MEYER

Monsieur Thierry LACROIX Maire de la commune

Commune **CATIGNY ET SERMAISE**

Madame Françoise LENOIR

Mademoiselle Caroline LENOIR

Commune **VAUCHELLES ET BEAURAINS LES NOYON**

Monsieur Felix COCHE

Commune **De NOYON**

Madame Mireille LEFEVRE

Monsieur Georges LEFEVRE

En fin de permanence Monsieur Thierry LACROIX Maire de la commune a photocopié les observations, pour me les remettre

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

Beaulieu-les-Fontaines est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Beaulieu-les-Fontaines appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Lassigny. Le code postal du village de Beaulieu-les-Fontaines est le 60310 et son code Insee est le 60053.

L'altitude moyenne de Beaulieu-les-Fontaines est de 81 mètres environ. Sa superficie est de 12.60 km². Sa latitude est de 49.659 degrés Nord et sa longitude de 2.913 degrés Est. Les villes et villages proches de Beaulieu-les-Fontaines sont : Écuvilly (60310) à 1.20 km, Catigny (60640) à 2.83 km, Avricourt (60310) à 3.65 km, Ognolles (60310) à 3.70 km, Candor (60310) à 3.70 km.)

La population de Beaulieu-les-Fontaines était de 505 au recensement de 1999, 576 en 2006, 585 en 2007 et 589 en 2009. La densité de population du village est de 46.75 habitants par km².

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 242 en 2007. Ces logements se composent de 200 résidences principales, 16 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 26 logements vacants.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du mardi 26 octobre 2021 dans la commune, j'ai rencontré Monsieur Robert PIECHON Maire de la commune de BEAURAINS-LES-FONTAINES

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique n'étaient pas à la disposition de la mairie

L'affichage réglementaire de l'enquête a été réalisé en cinq endroits différents dans la commune

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Permanence Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

Permanence du mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

La permanence s'est déroulée dans la salle des associations au rez-de-chaussée de la mairie facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dûment remplis et paraphés par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Monsieur Robert PIECHON Mairie de la commune

12 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Commune de **BEAULIEU LES FONTAINES** et **ECUVILLY**

Madame DELAVENNE Nicole née FRISON

Madame VALOIS Brigitte

Madame FRISON Florence

Monsieur FRISON Bernard

Commune d'**ECUVILLY**

Madame ROBIQUET Annita

Monsieur DEMEYER Alain

Commune de **CAMPAGNE ; ECUVILLY** et **FRETOY LE CHATEAU**

Monsieur DOBLOGOSZCZ Laurent

Commune de **CATIGNY** et **SERMAIZE**

Madame BAYARD Josette

Monsieur BAYARD James

Commune de **PONT L'EVEQUE**

Madame STRIPPE Mireille née SEGARD

Société du Canal SNE

Marie-Françoise HEBRARD, Directrice du service foncier

Franck LAPLACE, responsable foncier secteur 2

Grace aux documents complémentaires fournis par la Société du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

4 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire

J'ai constaté que le même jour, soit le mercredi 10 novembre 2021 à la même heure il y avait à NOYON une permanence organisée par le conseil Départemental de l'Oise concernant les « AFAFE ».relatif au Canal SNE.

Certaines personnes impactées par le projet avaient tendance à confondre les 2 permanences

En fin de permanence Madame la Secrétaire a photocopié les observations du registre pour me les remettre

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur LAPLACE de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

VII 1 COMMUNES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE PERMANENCE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commune PASSEL

Passel est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie).

Ses habitants sont appelés les Passelois et les Passeloises. La commune s'étend sur 3,7 km² et compte 288 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2004. Avec une densité de 78,9 habitants par km², Passel a subi une baisse de 4,2% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Larbroye, Connectancourt et Suzoy, Passel est situé à 19 km au nord-est de Compiègne la plus grande ville à proximité. Situé à 42 mètres d'altitude, la Rivière l'Oise, la Rivière la Divette sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Passel.

Le maire de Passel se nomme Monsieur Olivier GRIOCHE (mandat 2020-2026). La commune de Passel fait partie de la **Communauté de communes du Pays Noyonnais**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Commune de SERMAIZE

Sermaize est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie).

La commune s'étend sur 5 km² et compte 261 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 51,8 habitants par km², Sermaize a connu une nette hausse de 15% de sa population par rapport à 1999. Entouré par les communes de Bussy, Genvry et Catigny, Sermaize est situé à 5 km au nord-ouest de Noyon.

Le maire de Sermaize se nomme Monsieur Daniel COGET (mandat 2020-2026).

La commune de Sermaize fait partie de la **Communauté de communes du Pays Noyonnais**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Commune de VAUCHELLES

Vauchelles est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Vauchelles appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Noyon. Le code postal du village de Vauchelles est le 60400 et son code Insee est le 60657. Les habitants de Vauchelles se nomment les Vauchellois et les Vauchelloises.

L'altitude moyenne de Vauchelles est de 80 mètres environ. Sa superficie est de 2.34 km². Sa latitude est de 49.589 degrés Nord et sa longitude de 2.965 degrés Est

La population de Vauchelles était de 278 au recensement de 1999, 303 en 2006, 307 en 2007 et 311 en 2009. La densité de population du village est de 132.91 habitants au km²

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Monsieur Daniel FETRE Maire de VAUCHELLES et Monsieur Jean Marie DUCHEMIN adjoint au Maire de VAUCHELLES ont assisté à la séance d'information, Lors de mon passage du **mardi 26 octobre 2021** dans la commune de PONT L'EVEQUE.

Commune de CAMPAGNE

Campagne est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Campagne appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Guiscard. Le code postal du village de Campagne est le 60640 et son code Insee est le 60121. Les habitants de Campagne se nomment les Campenois et les Campenoises.

L'altitude moyenne de Campagne est de 60 mètres environ. Sa superficie est de 4.55 km². Sa latitude est de 49.646 degrés Nord et sa longitude de 2.961 degrés Est. Les villes et villages proches de Campagne sont : Catigny (60640) à 1.68 km, Frétoy-le-Château (60640) à 2.13 km, Bussy (60400) à 2.82 km, Écuvilly (60310) à 2.97 km, Sermaize (60400) à 3.30 km.

La population de Campagne était de 132 au recensement de 1999, 140 en 2006, 142 en 2007 et 142 en 2009. La densité de population du village est de 31.21 habitants par km².

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 58 en 2007.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Monsieur Jean Luc LAVIGNE Maire de VAUCHELLES a assisté à la séance d'information, Lors de mon passage du **mardi 26 octobre 2021** dans la commune de BEAURAINS LES NOYONS

Commune de CATIGNY

Catigny est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Oise en région Picardie. Le village de Catigny appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Guiscard. Le code postal du village de Catigny est le 60640 et son code Insee est le 60132.

L'altitude moyenne de Catigny est de 60 mètres environ. Sa superficie est de 6.68 km². Sa latitude est de 49.64 degrés Nord et sa longitude de 2.939 degrés Est.)

La population de Catigny était de 182 au recensement de 1999, 192 en 2006, 194 en 2007 et 201 en 2009. La densité de population du village est de 30.09 habitants par km².

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 77 en 2007.

Commune de FRETOY-LE-CHATEAU

Frétoy-le-Château est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie). La commune s'étend sur 5 km² et compte 259 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 51,7 habitants par km², Frétoy-le-Château a connu une nette hausse de 36,3% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Campagne, Libermont et Muirancourt, Frétoy-le-Château est situé à 9 km au nord-ouest de Noyon la plus grande ville aux alentours.

Le maire de Frétoy-le-Château se nomme Monsieur Jean-Pierre BOILEAU (mandat 2020-2026)..

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Commune de LIBERMONT

Libermont est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie)

La commune s'étend sur 11,4 km² et compte 188 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2007.

Avec une densité de 16,5 habitants par km², Libermont a connu une hausse de 0,5% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Frétoy-le-Château, Ercheu et Campagne, Libermont est situé à 13 km au nord-ouest de Noyon la plus grande ville des environs.

Le maire de Libermont se nomme Monsieur Julien DESACHY (mandat 2020-2026).

La commune de Libermont fait partie de la **Communauté de communes du Pays Noyonnais**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Tableau de recensement par communes des parcelles et superficies en acquisition directe

DEPARTEMENT	CODE INSEE	COMMUNE	SECTEUR	Parcelles hors AFAFE et hors Domaine Public	Superficie (m2) acquisition directe (Hors AFAFE)	Superficie domaine public Transfert de gestion
60	055	BEAURAINS-LES-NOYON	S2	13	0	20 766
60	657	VAUCHELLES	S2	8	0	15 722
60	132	CATIGNY	S2	21	423	183 936
60	263	FRETOY-LE-CHATEAU	S2	4	4 542	9 650
60	362	LIBERMONT	S2	5	5 430	6 115
60	340	LAGNY	S2	0	0	0
60	506	PONT-L'EVEQUE	S2	41	112 218	19 192
60	511	PORQUERICOURT	S2	9	608	0
60	053	BEAULIEU-LES-FONTAINES	S2	9	18 172	5 613
60	471	NOYON	S2	27	100 436	72 687
60	204	ECUVILLY	S2	6	100	7 490
60	617	SERMAIZE	S2	29	180	55 371
60	121	CAMPAGNE	S2	14	8 651	8 342
60	488	PASSEL	S2	7	36 778	3 424

VIII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Article 545 du Code Civil

Créé par Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

Chapitre Ier : Enquête parcellaire

Article R131-1

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Article R131-2

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 9

Lorsque l'enquête parcellaire est conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 111-2. Dans les autres cas, leur indemnisation est assurée dans les conditions prévues aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du code des relations du public et de l'administration.

Section 2 : Déroulement de l'enquête (Articles R131-3 à R131-8)

Article R131-3

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou,

le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

Article R131-4

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siégera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R131-5

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Article R131-6

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R131-7

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R131-8

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Section 3 : Clôture de l'enquête (Articles R131-9 à R131-10)

Article R131-9

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Article R131-10

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

Section 4 : Cas particuliers (Articles R131-11 à R131-14)

Article R131-11

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R. 131-5 et R. 131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R. 131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

Article R131-12

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 peut, pour cette commune, dispenser

l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5.

Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article R. 131-6 et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Article R131-13

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Lorsque l'expropriation d'un droit réel immobilier a été requise sans qu'il soit nécessaire d'exproprier l'immeuble grevé, l'expropriant procède à la recherche du titulaire de ce droit à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière ou par tous autres moyens.

Il dresse le plan de la propriété grevée et, s'il y a lieu, de la propriété à laquelle ce droit profite. Ces pièces sont ensuite déposées à la mairie où sont situés les biens pour permettre l'ouverture de l'enquête dans les conditions prévues au présent titre. Toutefois, dans les communes à cadastre rénové, il n'est pas dressé de plan et un extrait du plan cadastral délivré par le service du cadastre en tient lieu.

Article R131-14

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

- **Chapitre II : Cessibilité** (Articles R132-1 à R132-4)
 - **Article R132-1**
 - Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.
 - Au vu du procès-verbal prévu à l'article R. 131-9 et des documents qui y sont annexés, le préfet du département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire les déclare cessibles, par arrêté.
 - Lorsque les propriétés ou parties de propriétés sont situées sur le territoire de plusieurs départements, leur cessibilité est déclarée par arrêté conjoint des préfets concernés.
 - **Article R132-2**
 - Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.
 - Les propriétés déclarées cessibles sont désignées conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. L'identité des propriétaires est précisée conformément aux prescriptions du premier alinéa de l'article 5 ou du premier alinéa de l'article 6 de ce décret, sans préjudice des cas exceptionnels mentionnés à l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret du 4 janvier 1955.
 - **Article R132-3**
 - Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.
 - Il peut n'être établi qu'un seul document d'arpentage pour l'ensemble des parcelles contiguës comprises dans une même feuille de plan cadastral. Dans ce cas, il n'est plus exigé de document d'arpentage soit à l'occasion de cessions amiables postérieures à l'arrêté de cessibilité ou à tous actes en tenant lieu, soit à l'occasion de l'ordonnance d'expropriation.
 - **Article R132-4**

- Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.
- Lorsque l'acte déclarant l'utilité publique est pris postérieurement à l'enquête parcellaire et qu'il est établi conformément aux prescriptions de l'article R. 132-2, il vaut arrêté de cessibilité

Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

Article L131-1

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

Les règles relatives à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation sont fixées par décret.

Article L132-1

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

L'autorité compétente déclare cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique. Elle en établit la liste, si celle-ci ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.

Article L132-2

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

Lorsque la déclaration d'utilité publique prévoit, conformément à l'article L. 122-7, le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, l'acte prononçant la cessibilité précise l'emplacement de la ligne divisoire.

NOTA :

Au lieu de L122-7 il convient de lire L122-6

Article L132-3

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

L'acte prononçant la cessibilité emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'Etat au profit du bénéficiaire de l'acte déclarant l'utilité publique pris conformément à l'article L. 121-1.

Article L132-4

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

En cas de désaccord entre le bénéficiaire de l'acte mentionné à l'article L. 132-3 et la personne publique propriétaire, le juge de l'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion entre ces personnes ainsi que la réparation du préjudice éventuellement subi par le propriétaire.

NOTA : Deux enquêtes publiques sont donc nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1^{ère} « La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes

2^{ème} « l'enquête parcellaire »

IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Se reporter au tome 2/5

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête parcellaire, soit par lettres, à la Société du canal SNE

La SCSNE a transmis par courriel à la date du 06 décembre 2021, ses commentaires et avis sur les observations du public

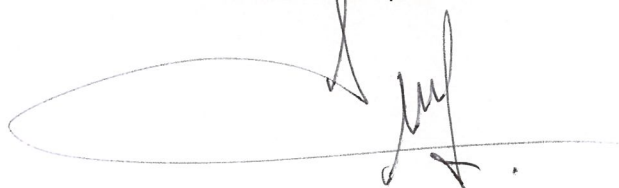
Réactions de la SCSNE sur les diverses observations formulées.

Dans ces commentaires et avis, la SCSNE, a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de la SCSNE

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par la SCSNE de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par la SCSNE

Fait le mercredi 8 décembre 2021
Philippe Legleye
Commissaire enquêteur



OBSERVATIONS DU PUBLIC

VOIR TOME 2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

AVIS ET COMMENTAIRES

DE LA SCSNE ET DU COMMISAIRE ENQUETEUR